

ARRETE CONJOINT n°DAV008778
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 31, Route Départementale n°
134, Route Départementale n° 86, Route Départementale
n° 86E et Route Départementale n° 39E1

COMMUNES DE VIGNOLS, SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE,
LASCAUX, SAINT-SORNIN-LAVOLPS et CHABRIGNAC

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
MME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIGNOLS
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET LA RIVIERE
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LASCAUX
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHABRIGNAC

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU la demande en date du 02/03/2021, effectuée par CONTANT,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la :

- Route Départementale n° 31 du PR 6+0540 au PR 7+0040
- Route Départementale n° 134 du PR 11+0710 au PR 14+0710
- Route Départementale n° 86 du PR 7 au PR 11+0325
- Route Départementale n° 86E du PR 0 au PR 3+0033
- Route Départementale n° 39E1 du PR 1+0114 au PR 3+0041

- territoire des communes de VIGNOLS, SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, LASCAUX, SAINT-SORNIN-LAVOLPS et CHABRIGNAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT :

Article 1 :

À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 21/05/2021, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n° 31 du PR 6+0540 au PR 7+0040.

À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 21/05/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- de VIGNOLS à OBJAT (D148E1)
- d'OBJAT à SAINT-SORNIN-LAVOPS en passant par SAINT-BONNET-LA-RIVIERE, CHABRIGNAC et JUILLAC (D901)
- de SAINT-SORNIN-LAVOPS à VIGNOLS (D31)

Article 2 :

À compter du 22/03/2021 et jusqu'au 21/05/2021, la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes est interdite, :

- Route Départementale n° 134 du PR 11+0710 au PR 14+0710
- Route Départementale n° 86 du PR 7 au PR 11+0325
- Route Départementale n° 86E du PR 0 au PR 3+0033
- Route Départementale n° 39E1 du PR 1+0114 au PR 3+0041

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et services publics.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONTANT.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de VIGNOLS, SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, LASCAUX, SAINT-SORNIN-LAVOLPS et CHABRIGNAC. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de VIGNOLS, SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, LASCAUX et CHABRIGNAC,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, CONTANT, g.goudal@contant.fr,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour information :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- aux Maires des communes de SAINT-SORNIN-LAVOLPS, CONCEZE, JUILLAC, SAINT-CYR-LA-ROCHE, OBJAT, SAINT-SOLVE,

VIGNOLS, le _____

TULLE, le 12/03/2021

Martine SOUZY

Mme le Maire de la commune de VIGNOLS

David FARGES

Chef de Service Appui au Pilotage

LASCAUX, le 11 mars 2021



SAINT-BONNET-LA-RIVIÈRE, le 11 mars 2021



Alain ZIZARD

M. le Maire de la commune de LASCAUX

Po / Frédéric Galgier
1er Adjoint

Jean-Marie GALAUD

M. le Maire de la commune de SAINT BONNET
LA RIVIERE

CHABRIGNAC, le _____



Jean-Luc DUPUY

M. le Maire de la commune de CHABRIGNAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

VIGNOLS travaux RD31

